



SALARIÉS & INTÉRIMAIRES

# Faites *l'expérience*

EXPERIENCE  
CERTIFIEE  
CONFORME



LA VAE EST UN DROIT OUVERT  
À TOUS LES SALARIÉS.

Seules deux conditions sont à réunir pour entrer  
dans le dispositif : avoir au moins trois ans  
d'expérience et viser un diplôme en lien avec  
cette expérience.

**LA VAE, POURQUOI PAS VOUS ?**

**VAE**  
Validation des Acquis  
de l'Expérience



**L**a Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) vous permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle en partant de votre seule expérience professionnelle ou personnelle.



► **Vous avez de l'expérience professionnelle mais n'avez pas pu faire d'études ?**

**Vos compétences et votre expérience peuvent être reconnues !**

Avec la VAE, validez votre expérience pour obtenir une certification reconnue : un diplôme, un titre, un Certificat de Qualification Professionnelle.

► **Vous souhaitez donner un signal fort à votre entourage familial et/ou professionnel ?**

**La VAE est au service de votre projet professionnel pour la poursuite de votre parcours !**

Votre expérience est un atout ! Grâce à la VAE, valorisez votre expérience pour élargir vos perspectives professionnelles !

► **Vous souhaitez évoluer au niveau professionnel ?**

**Votre engagement dans la VAE est un passeport pour une progression professionnelle !**

Au clair avec votre projet, la VAE vous permet de mettre en évidence votre expérience professionnelle pour structurer votre parcours.

La VAE est une étape : obtenir une certification, un diplôme, un titre, un CQP peut vous permettre d'accéder à d'autres types d'activités.

**Tout au long de votre parcours, vous pouvez être accompagnés, depuis le choix de votre diplôme jusqu'à la validation de votre expérience...**

**Alors, n'hésitez plus, parlez-en à votre responsable !**

## La VAE en 4 étapes

(Durée moyenne du parcours : de 6 mois à 1 an)

1. S'informer et contacter un centre de validation.
2. Monter son dossier.
3. Faire valider son expérience par le jury.
4. Poursuivre son projet.

Pour plus de précisions, consultez les sites publics d'information :

[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)  
[www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)

[www.vae-npdc.fr](http://www.vae-npdc.fr) ou

► N° Azur 0 810 000 262

PRIX APPEL LOCAL